



Conseil économique et social

Distr. générale
11 décembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-dix-huitième session

Genève, 23-26 février 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-dix-huitième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 23 février 2016, à 11 heures.

1. Adoption de l'ordre du jour

Documents : ECE/TRANS/253 et Add.1.

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés depuis le site Internet de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/itc/itc.html) du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (ODS) (<http://documents.un.org/>). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (bureau C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir la formule d'inscription disponible sur le site Internet de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de l'envoyer au secrétariat de la CEE au plus tard une semaine avant le début de la session par courrier électronique (George.Georgiadis@unece.org ou Anastasia.Barinova@unece.org) ou par télécopie (41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficultés, prière de se mettre en contact avec le secrétariat par téléphone (poste 72761). Pour consulter un plan du Palais des Nations ou obtenir d'autres renseignements utiles, prière de consulter le site Web <http://www.unece.org/meetings/practical.html>.



I. Débat de politique générale

2. L'innovation au service de la viabilité des transports intérieurs, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que son Bureau a décidé, à sa réunion de juin 2015, que les séances du matin et de l'après-midi de la première journée de la soixante-dix-huitième session du Comité seraient consacrées à un débat sur l'innovation au service de la viabilité des transports intérieurs, en particulier dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Le débat de politique générale portera sur les enseignements tirés d'expériences réelles sur les meilleures pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre d'innovations réussies qui favorisent la mobilité durable dans les différents modes de transport et peuvent être bénéfiques aux citoyens des pays développés comme des pays en développement.

Document : ECE/TRANS/2016/1.

II. Sixième réunion des présidents des organes subsidiaires du Comité

3. Réunion réservée aux représentants de gouvernements avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** que les présidents des comités de gestion des instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports et des organes subsidiaires du Comité, les membres du Bureau et les représentants des gouvernements ayant participé aux trois dernières sessions du Comité ont assisté à des réunions avec les présidents des organes subsidiaires du Comité. Ces réunions, qui étaient réservées aux représentants des gouvernements, ont permis de débattre de la réforme de la CEE, du rôle des entités non membres de la CEE qui sont Parties contractantes aux accords de l'ONU sur les transports administrés par la CEE et des questions relatives au renforcement de la coopération, de la synergie et de l'interdépendance, ainsi qu'à l'échange de données d'expérience.

Tous les représentants des gouvernements sont **invités à prendre part** à cette réunion. L'ordre du jour provisoire sera distribué en tant que document informel n° 1, avec tout autre document pertinent.

En raison du caractère restreint de la réunion, les résultats des débats seront communiqués, sous la forme de conclusions du Président, aux participants et aux présidents des groupes de travail.

Document : Document informel n° 1.

III. Questions relatives aux politiques et règlements des transports appelant des décisions du Comité

4. Questions stratégiques de nature horizontale

a) État des adhésions aux conventions et accords des Nations Unies sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2016/2 sur l'état au 31 décembre 2015 des signatures, ratifications et adhésions concernant les instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Ce document indique également les adhésions enregistrées depuis la dernière session du Comité. Le Comité souhaitera peut-être **inviter** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports intérieurs administrés par le Comité et ses organes subsidiaires. Le Comité souhaitera peut-être également **décider d'actions concertées** afin de promouvoir l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux transports et leur mise en œuvre.

Document : ECE/TRANS/2016/2.

b) Travaux analytiques de la CEE dans le domaine des transports

Le Comité sera **informé** par le secrétariat des activités d'analyse accomplies au cours de l'année 2015 (ECE/TRANS/2016/3). Le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) est un cercle de réflexion qui étudie des questions de nature horizontale intéressant les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, ainsi que celles relatives au cadre législatif et réglementaire des transports intérieurs.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** la parution de la publication sur la viabilité des transports et des modes de déplacement urbains dans la région de la CEE (document informel n° 2). En outre, le Comité souhaitera peut-être être **informé** des travaux du WP.5 sur le suivi des évolutions en matière de mobilité et de transports publics urbains et, en particulier, des interconnexions entre les réseaux et services de transport urbains, régionaux, nationaux et internationaux.

Le thème pour 2014-2015 était le financement des infrastructures de transport et des innovations, comme suite à la session de 2013 du Comité et aux ateliers communs WP.5, EATL, TEM et TER tenus en 2013 et 2014. Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des préparatifs en vue de cette publication.

En outre, au cours des ateliers susmentionnés, les participants sont convenus que l'analyse comparative des coûts de construction d'infrastructures de transport était importante lorsqu'il s'agissait d'obtenir des coûts de construction réalistes et un programme d'investissement stable. Ils sont également convenus que l'évaluation comparative des coûts de construction pourrait être utile pour les prévisions de dépenses et la maîtrise des coûts des projets. À sa dernière session, le WP.5 a examiné et approuvé pour soumission au Comité le document ECE/TRANS/WP.5/2015/2 qui avait été établi sur la base de contributions d'experts et dans lequel figurait le mandat d'un nouveau groupe d'experts de l'évaluation comparative des coûts de construction des infrastructures de transport. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **approuver** la création de ce groupe d'experts conformément aux règles et procédures de la CEE, sous réserve de l'approbation du Comité exécutif, ainsi qu'au mandat figurant dans le document ECE/TRANS/2016/4.

Le Comité souhaitera peut-être rappeler la publication intitulée « Transport for Sustainable Development », élaborée à des fins de sensibilisation en prévision de la Conférence Rio+20 et présentée à la soixante-quatrième session de la Commission économique pour l'Europe (CEE) en 2011. À la demande du Bureau et en coopération avec les autres commissions régionales, à savoir la CEA, la CESAO, la CESAP et la CEPALC, l'Union internationale des transports routiers (IRU) et l'Union internationale des chemins de fer (UIC), le secrétariat, en tant que chef de file, a actualisé le rapport et a transposé l'analyse qu'il contenait à l'examen des questions relatives aux transports intérieurs à l'échelle mondiale. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que « Transport for Sustainable Development – the case of Inland Transport » a été publié en novembre 2015 et **examiner** de quelle manière cette publication pourrait être utilisée. En outre, le Comité souhaitera peut-être **noter** que les cinq commissions régionales envisagent de poursuivre cette coopération et de publier une suite intitulée « Transport for Sustainable Development – the case of Maritime Transport » dans laquelle figureront également les liaisons entre les ports maritimes et leur arrière-pays. Le chef de file de cette publication sera la CEPALC.

Le Comité est invité à **émettre un avis** sur les orientations futures des travaux d'analyse dans le domaine des transports.

Documents : ECE/TRANS/WP.5/58, ECE/TRANS/2016/3; document informel n° 2; ECE/TRANS/2016/4.

c) Débat d'orientation et assistance technique destinée aux pays en transition

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des activités menées dans le domaine de l'assistance technique et de la concertation sur les politiques à mener, notamment celles du Groupe de travail sur les transports et la facilitation des passages aux frontières (PWG-TBC) relevant du Programme spécial pour les économies d'Asie centrale (SPECA), animé conjointement avec la CESAP.

Le Comité **sera informé** des projets en cours, financés au moyen du Compte de l'ONU pour le développement (ECE/TRANS/2016/5).

Le Comité sera invité à **faire des recommandations** concernant les principales orientations des futures activités de la Division des transports durables de la CEE dans le domaine de l'assistance technique et de la concertation sur les politiques à mener, ainsi que dans celui du financement des activités techniques (ECE/TRANS/2016/5).

Document : ECE/TRANS/2016/5.

d) Environnement, changements climatiques et transports

i) Suite donnée par le Comité à la Conférence Rio+20 et au programme de développement pour 2030

Le Comité **sera informé** des activités de suivi de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (« Rio+20 ») qui s'est tenue en 2012 et en particulier de la conclusion des négociations menées à l'échelon mondial sur les objectifs de développement durable (ODD) pour l'après-2015. Il souhaitera peut-être **exprimer sa satisfaction** face à la prise en compte des priorités en matière de transport dans un certain nombre d'importants ODD. Le document ECE/TRANS/2016/6 contient des renseignements détaillés sur les références pertinentes. Le Comité est prié de **se pencher** et de **se prononcer** sur sa participation et sa contribution possibles à la mise en œuvre des ODD pendant la période 2015-2030, à la lumière également des messages et des conclusions issus du débat de politique générale de sa soixante-dix-huitième session consacré aux innovations au service des transports durables. À cet égard, le Comité est également invité à **décider**

des moyens de généraliser l'utilisation de l'étude mondiale intitulée « Les transports pour le développement durable – le cas des transports intérieurs » afin que les gouvernements en tirent le maximum de profit dans la phase de mise en œuvre des ODD.

Le Comité **sera également informé** des travaux du Groupe consultatif de haut niveau du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur le transport durable et de ses réalisations escomptées en 2016, parmi lesquelles figure une conférence mondiale sur le transport durable. Le Groupe consultatif de haut niveau bénéficie dans le cadre de ses travaux de l'appui du Groupe de travail technique sur les voyages et le transport.

Le Comité **sera informé** du changement de nom de la Division des transports de la CEE. Son nouveau nom est « Division des transports durables ». Le Comité souhaitera peut-être **exprimer sa satisfaction** face à cette évolution importante.

Document : ECE/TRANS/2016/6.

ii) *Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement*

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement de l'application de l'outil ForFITS (For Future Inland Transport Systems)³ dans le cadre des activités menées pour aider les gouvernements à atténuer les effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement. ForFITS est un instrument de surveillance et d'évaluation des émissions de CO₂ dans le secteur des transports intérieurs, instrument comprenant un convertisseur relatif aux politiques des transports, afin de faciliter l'atténuation des effets des changements climatiques.

Le Comité sera aussi **informé** de la coopération récente entre la Division de l'environnement et la Division des transports durables de la CEE dans le domaine des études de la performance environnementale. Dans le cadre des troisièmes études de la performance environnementale du Bélarus, de la Géorgie et du Tadjikistan, le personnel de la Division des transports durables a travaillé (Bélarus, Géorgie) ou travaille (Tadjikistan) à l'élaboration de chapitres sur les transports et l'environnement. Tous les chapitres empruntent aux évaluations, faites à l'aide de l'outil ForFITS des émissions nationales de polluants causées par les transports et des mesures adoptées pour atténuer leurs effets (document informel n° 3).

À sa session précédente, le Comité a demandé que soit élaborée une publication sur la mise au point et l'utilisation de ForFITS qui montrerait les progrès accomplis dans son utilisation aux échelons régional, sous-régional, national et municipal, mettant en lumière notamment les principaux résultats et réalisations (ECE/TRANS/2016/7). Le Comité est invité à **se prononcer** sur le meilleur parti à tirer de l'outil ForFITS, dans la période de l'après-COP 21 afin d'aider les États membres à atteindre leurs objectifs et à s'acquitter de leurs obligations.

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** l'information donnée à sa dernière session selon laquelle le document de travail intitulé « Gaz d'échappement des moteurs diesel : mythes et réalités » a été publié en mai 2014 et qu'il avait demandé aux organes subsidiaires concernés d'indiquer les mesures prises ou envisagées pour lutter contre les émissions. Le Comité souhaitera peut-être être informé des faits nouveaux dans ce domaine.

Documents : Document informel n° 3; ECE/TRANS/2016/7.

³ Initialement conçu par la CEE avec le soutien financier du Compte de l'ONU pour le développement.

iii) *Effets des changements climatiques sur les réseaux de transport internationaux et mesures d'adaptation nécessaires*

Le Comité sera **informé** de la vingt et unième Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP21) qui s'est tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, avec pour objectif la signature d'un accord juridiquement contraignant et universel sur le climat, et de l'importance que cette conférence pourrait avoir pour ses travaux (ECE/TRANS/2016/8). Il sera aussi informé des activités le concernant et concernant la CEE.

Le Comité souhaitera sans doute **rappeler** qu'il s'était prononcé, à sa session précédente, en faveur de la prorogation, pour une durée de deux ans, du mandat du Groupe d'experts chargé des changements climatiques placé sous la responsabilité du WP.5 et de son changement de nom en « Groupe d'experts chargé d'étudier les effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements dans les réseaux et les nœuds de transport ». Le secrétariat **informera** le Comité des résultats des deux réunions du Groupe d'experts, tenues à Genève du 3 au 5 juin 2015 et les 14 et 15 janvier 2016, ainsi que des projets futurs de cet organe.

La prochaine étape des travaux du Groupe consisterait à analyser : i) la nécessité d'établir des inventaires des réseaux de transport de la région de la CEE qui sont vulnérables aux effets des changements climatiques; et ii) l'utilisation ou la mise au point de modèles, méthodes, outils et bonnes pratiques permettant de faire face aux risques potentiels ou extrêmes (températures élevées et inondations, par exemple) dans certaines infrastructures de transport intérieur de la région.

Document : ECE/TRANS/2016/8.

e) **Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement**

Le Comité voudra peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur les travaux de sa treizième session (17 et 18 novembre 2015) (ECE/AC.21/SC/2015/6).

Le Comité souhaitera peut-être aussi noter que, dans le cadre de son initiative visant à mobiliser les trois secteurs et à la suite de la quatrième Réunion de haut niveau et de l'adoption de la Déclaration de Paris, le Comité directeur a organisé un colloque sur le thème « Réduction des émissions dues aux transports pour un environnement plus sain et une meilleure santé » (Genève, 17 novembre 2015) conformément au but 3 de la Déclaration de Paris (« Réduire les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et le bruit liés aux transports »). Les travaux du colloque serviront de contributions à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » qui sera convoquée par la Division de l'environnement de la CEE à Batoumi (Géorgie) en 2016.

Le Comité est invité à **envisager** de prendre des mesures en vue de renforcer la présence du secteur des transports dans ces activités de coopération multisectorielle. Il pourrait également **réfléchir** à l'éventuelle contribution qu'il souhaiterait apporter à la cinquième Réunion de haut niveau, qui se tiendra à Vienne en 2019.

Document : ECE/AC.21/SC/2015/6.

f) **Systèmes de transport intelligents**

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement de l'application de la Feuille de route pour les systèmes de transport intelligents, adoptée à sa soixante-quatorzième session (ECE/TRANS/2016/9).

Le Comité sera également **informé** des résultats de l'atelier sur les systèmes de transports intelligents (STI), organisé conjointement par la France et la CEE et intitulé « Les STI pour une mobilité durable et l'atténuation des effets des changements climatiques » (Bordeaux, 7 octobre 2015).

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du Manifeste de Bordeaux intitulé « Les STI contre le changement climatique », issu de la table ronde ministérielle organisée lors du Congrès mondial des STI tenu à Bordeaux en 2015 (document informel n° 4).

Le Comité est invité à **examiner** la situation des STI dans ses propres travaux et dans ceux de ces organes subsidiaires, à **encourager** les activités relatives aux STI dans le domaine des infrastructures et pour tous les modes de transport et à **étudier** les moyens de traiter les questions relatives aux STI de manière intégrée. Il est aussi invité à **encourager** les mesures visant à réglementer les véhicules automatisés, de telles mesures étant nécessaires pour pouvoir tirer parti des avantages que les STI pourraient présenter en termes de sécurité routière, de protection de l'environnement, d'économie d'énergie et de gestion du trafic.

Dans ce contexte, le Comité est invité à **examiner** la « note stratégique sur les STI » et à **décider** de la meilleure façon de garantir une approche globale de ses activités au plan stratégique, jetant ainsi les bases d'une harmonisation des travaux relatifs aux STI au sein du CTI et de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2016/10).

À sa dernière session, le Comité a invité le WP.1 et le WP.29 à rechercher de nouvelles approches institutionnelles sur la question du perfectionnement de l'automatisation des véhicules en ce qui concerne le rôle du conducteur (par. 42 d), ECE/TRANS/248). En réponse à cette invitation, le WP.1 et le WP.29 ont désigné deux groupes de travail informels, à savoir le Groupe de travail informel du WP.29 sur les STI et la conduite automatisée ainsi que le nouveau groupe informel d'experts de la conduite automatisée du WP.1, auxquels ils ont demandé de collaborer plus étroitement sur ces questions.

Documents : ECE/TRANS/2016/9; document informel n° 4;
ECE/TRANS/2016/10.

g) Appui aux pays sans littoral : Programme d'action de Vienne

Le Comité **sera informé** des futures activités de l'ONU dans les pays en développement sans littoral et du rôle que devraient jouer les commissions régionales, à la suite de l'adoption du nouveau Programme d'action de Vienne pour la période 2014-2024.

Le Comité est invité à **exprimer son soutien** au nouveau Programme d'action de Vienne et à réfléchir à la manière dont il pourrait **contribuer** à sa mise en œuvre. Il souhaitera peut-être **inviter** les pays en développement sans littoral de la région de la CEE qui n'ont pas encore adhéré aux instruments juridiques pertinents de l'ONU relatifs aux transports à devenir Parties contractantes.

h) Sûreté des transports intérieurs

Le Comité sera **informé** des résultats de l'atelier sur la vulnérabilité et la sûreté des infrastructures de transport essentielles qui s'est tenu lors de la vingt-huitième session du WP.5. Le secrétariat informera également le Comité des résultats de l'atelier sur la sûreté des transports par voie navigable organisé à l'occasion de la quarante-huitième session du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure.

Le Comité sera aussi **informé** de la prochaine session du Forum sur la sûreté des transports intérieurs, qui se tiendra en 2016.

5. Questions stratégiques à caractère modal et thématique

a) Activités se rapportant aux projets

i) Projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER)

Le Comité sera **informé** des dernières nouvelles relatives aux projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER), notamment la situation actuelle en ce qui concerne la direction de ces deux projets. Il sera informé de l'accord avec un pays hôte relatif au projet TER, ainsi que de la situation concernant le directeur et le directeur adjoint du projet TER et le directeur du projet TEM.

Le Comité voudra peut-être **appuyer** les activités menées dans le cadre des deux projets et **faire part de son avis** sur les orientations futures telles qu'elles sont envisagées dans le document informel n° 5.

Document : Document informel n° 5.

ii) Projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA)

Le Comité sera **informé** des activités récentes menées dans le cadre du projet concernant les liaisons de transport Europe-Asie (LTEA), ainsi que des discussions en cours sur le financement des activités du projet. Le WP.5 ayant décidé de prolonger le mandat du Groupe d'experts LTEA d'une année (ECE/TRANS/WP.5/58 par. 34), sur la base du même mandat approuvé par le Comité exécutif à sa soixante-deuxième réunion, le Comité souhaitera peut-être **approuver** cette décision et demander au Comité exécutif de l'entériner, après quoi le Groupe d'experts LTEA pourra poursuivre pendant encore un an ses travaux sur la version définitive du rapport sur la phase III des LTEA. Le Comité souhaitera sans doute **encourager** les gouvernements à participer plus activement aux travaux du Groupe d'experts LTEA et les **inviter**, ainsi que les autres donateurs, à verser leurs contributions au budget du projet LTEA de préférence en fonction des activités mises en œuvre.

Document : ECE/TRANS/2016/11.

b) Harmonisation des règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** des tout derniers travaux accomplis par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRB, GRE, GRPE, GRRF, GRSG et GRSP), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998.

Il sera également **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail subsidiaires telles qu'elles sont présentées dans le programme de travail du Forum (ECE/TRANS/WP.29/2015/1/Rev.2).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'en 2014 plus de 40 groupes informels ont mené des activités parallèles à celles du Forum mondial et de ses organes subsidiaires afin de les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 136 Règlements existants annexés à l'Accord de 1958, les 16 Règlements techniques mondiaux associés à l'Accord de 1998 et les deux Règles annexées à l'accord de 1997.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1958, à l'Accord de 1998 et à l'Accord de 1997, à savoir 52, 35 et 12 respectivement.

Le Comité souhaitera sans doute être **informé** que les nouveaux Règlements sur les prescriptions de sécurité des véhicules fonctionnant à l'hydrogène en ce qui concerne leur comportement lors des essais de choc latéral contre un poteau sont entrés en vigueur le 15 juin 2015. Il souhaitera peut-être également noter qu'un nouveau Règlement relatif aux deux-roues à propulsion électrique, aux véhicules électriques de la catégorie L (EV-L) et un nouveau Règlement sur le choc avant, l'accent étant mis sur les dispositifs de retenue, ont été adoptés, en juin et en novembre 2015 respectivement. Les nouveaux règlements de l'ONU annexés à l'Accord de 1958 devraient entrer en vigueur à la mi-2015.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 a établi des amendements aux Règlements techniques mondiaux n° 3 (freinage des motocycles) et n° 4 (Cycle d'essai mondial pour les véhicules utilitaires lourds), ainsi qu'une nouvelle Résolution mutuelle n° 2 contenant des définitions des systèmes de propulsion des véhicules.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** des progrès accomplis par le Forum mondial en ce qui concerne le projet de Révision 3 de l'Accord de 1958, dans lequel il est tenu compte de l'idée d'homologation de type de l'ensemble du véhicule (IWVTA), et ses efforts visant à inciter les pays émergents à adhérer à l'Accord en leur permettant d'appliquer des versions antérieures des Règlements de l'ONU.

Documents : ECE/TRANS/WP.29/2015/1/Rev.2, ECE/TRANS/WP.29/2015/40; ECE/TRANS/2016/12; ECE/TRANS/WP.29/2015/105.

c) Sécurité routière

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** qu'à sa dernière session il s'était félicité des progrès dans la mise en œuvre de la Décennie d'action des Nations Unies pour la sécurité routière dans la région de la CEE et qu'il avait demandé la préparation d'une publication décrivant les activités relatives à la sécurité routière mises en œuvre dans la région de la CEE à titre de contribution à l'examen à mi-parcours de la Décennie pour la Conférence de haut niveau sur la sécurité routière (Brasilia, 18 et 19 novembre 2015). Le secrétariat **informera** le Comité des résultats de la Conférence de haut niveau de Brasilia, ainsi que des contributions du secrétariat de la CEE, notamment la publication sur la sécurité routière élaborée sur la base du document ECE/TRANS/2015/13 (document informel n° 6). Le Comité souhaitera peut-être procéder à un **échange de vues** sur la résolution attendue de l'Assemblée générale concernant la sécurité routière.

Le Comité sera **informé** de la nomination et des activités de M. Jean Todt en qualité d'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la sécurité routière (document informel n° 7). M. Todt a contribué à obtenir un engagement politique durable pour faire de la sécurité routière une priorité, a fait connaître et promu les instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière, a diffusé les bonnes pratiques établies dans ce domaine et s'est efforcé de recueillir des fonds suffisants aux fins d'actions de sensibilisation dans le cadre de partenariats stratégiques entre les secteurs public, privé et non gouvernemental. Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la CEE fournira des services de secrétariat à l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la sécurité routière.

Le secrétariat **informera** le Comité des travaux et réalisations de deux groupes d'experts, à savoir celui de la signalisation routière et celui pour le renforcement de la sécurité aux passages à niveau. En raison de la charge considérable de travail à laquelle devaient faire face ces deux groupes, le Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1) a décidé de prolonger leur mandat jusqu'à fin 2016. Le Comité sera invité à **entériner** cette décision.

Le Comité sera **informé** du fait que le WP.1 a demandé au secrétariat de transmettre au CTI sa décision de tenir deux sessions ordinaires de quatre jours chaque année et de solliciter son accord pour l'organisation d'une session supplémentaire hors de Genève en 2016 ou 2017. Le Comité sera invité à **approuver** cette demande.

Le Gouvernement japonais **présentera** le document ECE/TRANS/2016/13 pour faire part de son intérêt à devenir un participant de plein droit au WP.1 (selon la définition figurant à l'article 1 a) du document TRANS/WP.1/100/Add.1) sur la base des « Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement de Groupes de travail sous l'égide de la CEE » (ECE/EX/1, par. 2). Dans ses délibérations, le Comité **notera** peut-être que le WP.1 a approuvé à l'unanimité la demande du Japon de devenir un participant de plein droit – disposant de droits de vote – et est convenu d'appuyer cette demande auprès du Comité, qui sera invité à **donner son accord** à la requête du Gouvernement japonais.

Le secrétariat **informera** le Comité du projet SafeFITS.

Documents : Document informel n° 6, document informel n° 7, ECE/TRANS/2016/13.

d) **Transport routier**

Le Comité sera **informé** des dernières activités du Groupe de travail des transports routiers (SC.1). Il sera aussi informé des faits nouveaux intervenus dans le cadre des travaux du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). En particulier, il sera informé de la signature de la prolongation du mémorandum d'accord reconnaissant le Centre commun de recherche comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE.

Le Comité sera en outre **informé**, d'une part, des activités conjointes du secrétariat et du projet de transport Euromed, qui ont abouti à la « Feuille de route AETR » (ECE/TRANS/2016/14) et, d'autre part, du fait que le SC.1 a demandé au Comité d'**approuver** la publication (et l'impression) de ce rapport en anglais, français et russe.

Le Comité **recevra des informations actualisées** et souhaitera peut-être **exprimer son opinion** concernant, d'une part, l'état d'avancement d'une proposition de modification qui, si elle est acceptée, permettrait à quatre États non membres de la CEE (Algérie, Jordanie, Maroc et Tunisie) d'adhérer à l'AETR et, d'autre part, l'acceptation et l'entrée en vigueur d'une proposition de modification des dispositions relatives à l'« électromobilité » dans l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR).

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans la finalisation d'un accord multilatéral mondial sur le transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBus). Compte tenu des ressources et du temps considérables qui ont été consacrés à l'examen de cet accord, le Comité souhaitera peut-être **encourager** les parties concernées à parvenir à une décision finale.

Document : ECE/TRANS/2016/14.

e) **Transport ferroviaire**

Le Comité sera **informé** des résultats de la soixante-neuvième session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) (ECE/TRANS/SC.2/224). Il souhaitera peut-être prendre note de l'importance du plan directeur pour les trains à grande vitesse, de la coopération avec les responsables du projet TER et des activités menées en collaboration avec le WP.30 aux fins de l'établissement de mécanismes de suivi de l'application de l'annexe 9 de la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières (1982). En outre, le Comité souhaitera peut-être être **informé** d'importantes propositions d'amendements à l'AGC élaborées en coopération avec l'Agence ferroviaire européenne, de l'élaboration d'une plateforme Internet qui fera office d'observatoire de la sûreté des chemins de fer, et de l'état d'avancement des travaux du groupe informel d'experts de l'élaboration d'une nouvelle convention relative à la facilitation du franchissement des frontières pour les voyageurs et les bagages transportés par chemin de fer. Le Comité est invité à **fournir des orientations** en ce qui concerne ces activités.

Le Comité souhaitera peut-être aussi être **informé** des résultats de l'atelier sur le thème « Sécurité des chemins de fer : tendances et défis » tenu en coopération avec l'Union internationale des chemins de fer (UIC) pendant la dernière session du SC.2.

En ce qui concerne l'uniformisation du droit ferroviaire, le Comité sera **informé** des résultats des travaux du Groupe d'experts chargé d'établir un cadre juridique pour le transport ferroviaire.

Le Comité souhaitera peut-être **rappeler** qu'à sa session précédente, il avait noté que le Bureau avait approuvé, à titre exceptionnel, la prorogation du mandat du Groupe d'experts pour une année supplémentaire, afin de ne pas perdre l'élan créé. Le Groupe d'experts, suite à l'approbation du Comité exécutif, s'est réuni trois fois en 2015 (février, juin et octobre).

Le Groupe d'experts a réussi à élaborer, durant son mandat, les dispositions juridiques du contrat de transport, en particulier sur les droits et obligations des Parties contractantes, les documents de transport, la responsabilité, les réclamations et les relations entre transporteurs relevant d'un régime juridique ferroviaire unique. Il l'a fait en prenant en considération les bonnes pratiques déjà mises en œuvre dans le cadre des Conventions CIM et COTIF et de l'Accord SMGS, ainsi que d'autres conventions internationales relatives aux transports.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document ECE/TRANS/2016/15 établi par le secrétariat, qui contient les dispositions d'un régime juridique ferroviaire unique, ainsi que le document ECE/TRANS/2016/16, qui contient les grands principes d'un système de gestion approprié.

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **adopter** le projet de résolution sur le régime juridique ferroviaire unique (ECE/TRANS/2016/17). Il est aussi invité à **examiner** et à **approuver** le nouveau mandat (ECE/TRANS/2016/18) du Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire. Il souhaitera peut-être **examiner** les prochaines étapes concernant l'élaboration d'une législation ferroviaire unifiée et **donner des orientations** à ce sujet.

Documents : ECE/TRANS/SC.2/224; ECE/TRANS/2016/15,
ECE/TRANS/2016/16, ECE/TRANS/2016/17,
ECE/TRANS/2016/18.

f) Transport intermodal et logistique

Le Comité sera **informé** des résultats de la cinquante-huitième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/137). Il souhaitera peut-être aussi **exprimer ses vues** sur les travaux consacrés aux thèmes suivants : i) terminaux de transport intermodal; ii) préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique; iii) marché des transitaires; et iv) changements climatiques et transport intermodal, ainsi que sur les futurs travaux qui résulteront de ces activités.

Le Comité souhaitera peut-être aussi être **informé** des résultats de l'atelier organisé sur le thème « L'intermodalité conduit à la durabilité », qui s'est déroulé conjointement avec la session du Groupe de travail. Plusieurs experts d'États membres et d'autres parties prenantes intéressées, notamment des organisations non gouvernementales et des groupes industriels, y ont assisté. Les participants à l'atelier ont examiné la manière dont le transport intermodal et la logistique contribuent à la réalisation des Objectifs de développement durable.

Le Comité sera **informé** que des États membres ont communiqué des renseignements actualisés sur les mesures nationales visant à encourager le recours au transport intermodal. Cette information sera téléchargée sous peu sur la base de données en ligne.

Le Comité souhaitera peut-être être **informé** que, suite à l'approbation du Code CTU par le Comité des transports intérieurs, l'OMI et l'OIT en 2014, le texte du Code CTU a été distribué dans toutes les langues officielles de l'ONU. D'autres autorités nationales (par exemple le Ministère allemand) l'ont traduit dans leurs langues locales. Les versions actuellement disponibles peuvent être consultées sur notre site Web⁴. Le Comité sera aussi **informé** que le code CTU a été accepté à l'échelle mondiale et a été transposé dans le droit sud-africain à compter de 2016.

Documents : ECE/TRANS/2016/19; ECE/TRANS/WP.24/137.

g) Transport par voie navigable

Le Comité sera **informé** des activités les plus récentes du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (ECE/TRANS/SC.3/201). En particulier, il souhaitera peut-être examiner, à sa soixante-dix-huitième session, le rapport sur l'état d'avancement des recommandations du Livre Blanc depuis l'adoption de celui-ci en 2011 (ECE/TRANS/2016/20) et les propositions de futures activités du SC.3.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail a adopté provisoirement les amendements à l'annexe II, « Ports de navigation intérieure d'importance internationale » de l'AGN.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le Groupe international d'experts chargé de la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau et de l'harmonisation des exigences en matière de qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure (ECE/TRANS/236, par. 30) s'est réuni trois fois en 2015.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le SC.3 a élaboré une proposition relative à l'harmonisation du Protocole à l'AGTC et de l'AGN, a approuvé l'approche proposée, a considéré que ce document pourrait servir de base à la poursuite des travaux d'harmonisation du Protocole à l'AGTC et de l'AGN et décidé de le transmettre au WP.24 pour examen approfondi.

⁴ www.unece.org/trans/wp24/guidelinespackingctus/intro.html.

Le Comité sera **informé** que la cinquième édition du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI, révision 5) a été publiée en 2015.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** l'adoption de la troisième révision de la Résolution n° 48 relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS Intérieur).

Le Comité sera **informé** des changements intervenus dans le cadre réglementaire des voies navigables et souhaitera peut-être **donner des orientations** sur le document ECE/TRANS/2016/21 du secrétariat, une mise à jour de la stratégie du SC.3, dans le but d'actualiser le mandat du Groupe de travail pendant le présent exercice biennal.

Documents : ECE/TRANS/SC.3/201; ECE/TRANS/2016/20,
ECE/TRANS/2016/21.

h) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention sur l'harmonisation, Convention TIR, projet eTIR et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité souhaitera peut-être **noter** et **approuver** les résultats d'activités récentes du secrétariat, des Parties contractantes et du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), visant à renforcer notamment la Convention de 1982 sur l'harmonisation et la Convention TIR de 1975 (ECE/TRANS/2016/22).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **prendre note** des propositions des Parties contractantes à la Convention TIR visant à améliorer et à modifier les dispositions de la Convention, qui sont en cours d'examen par le WP.30 et le Comité de gestion TIR (AC.2). Il souhaitera peut-être **saluer** les efforts en cours visant à accroître la transparence du régime TIR et à **inciter** les gouvernements à finaliser les nouveaux amendements, notamment sur les points de la Convention mentionnés plus haut.

En ce qui concerne l'application de la Convention TIR, l'année 2015 a continué d'être marquée par ce qu'on appelle la « crise du régime TIR », qui a débuté en 2013 lorsque le Service fédéral des douanes de la Fédération de Russie (SFD) a décidé qu'un nombre croissant de bureaux de douanes n'accepteraient plus les garanties TIR délivrées par des associations agréées étrangères et exigé que les transporteurs obtiennent, en lieu et place, une garantie nationale. Le Comité sera **informé** des principaux faits nouveaux intervenus concernant l'application de la Convention TIR à cet égard. Il souhaitera peut-être **donner** au Groupe de travail et au secrétariat des orientations sur les moyens de rétablir l'application pleine et entière du régime TIR.

Le Comité souhaitera peut-être **appeler de nouveau** au plein respect des dispositions de la Convention TIR, y compris l'obligation qui incombe aux Parties contractantes, conformément à l'article 42 *bis* de la Convention, de communiquer en temps voulu à la Commission de contrôle TIR ou au Comité de gestion toute mesure prévue qui pourrait avoir une incidence sur la mise en œuvre de la Convention TIR.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le WP.30 a, à sa 140^e session, examiné le document ECE/TRANS/WP.30/2011/4/Rev.1, contenant la version 4.1 du modèle de référence eTIR, et l'a approuvé en tant que base pour les futurs travaux du Groupe d'experts des aspects juridiques de l'informatisation du régime TIR (GE.2), ainsi que pour des projets pilotes. Le Comité souhaitera peut-être saluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du système eTIR et encourager les gouvernements à prendre une part active à l'élaboration du cadre juridique du système eTIR, ainsi qu'à soutenir les projets pilotes eTIR en cours.

Le Comité sera également **informé** de l'état d'avancement du projet pilote eTIR de la CEE et de l'IRU entre l'Iran et la Turquie, ainsi que des activités et projets exécutés dans le cadre du projet intitulé « Renforcer la capacité des pays en développement et des pays en transition économique à faciliter le franchissement légal des frontières, la coopération régionale et l'intégration », financé par le Compte de l'ONU pour le développement. Dans le contexte de l'informatisation du régime TIR, le Comité est invité à **appuyer** la poursuite du projet eTIR, y compris les divers projets pilotes, et à **proroger** le mandat du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) pour l'année 2016.

Le Comité sera **informé** des activités du GE.2, dont la tâche principale est d'offrir une tribune internationale spécialisée exclusivement consacrée à l'élaboration du cadre juridique du système eTIR.

Le secrétariat **informera** le Comité de la récente adhésion à la Convention TIR du Pakistan, qui est ainsi devenu la soixante-neuvième Partie contractante, et du souhait d'adhésion exprimé par certains pays, en particulier la Chine. Afin de faciliter encore la promotion de la Convention TIR, le Comité est invité à **souscrire** à l'idée que, conformément à la résolution 1984/79 du Conseil économique et social, le Secrétariat de l'ONU continue d'assurer la diffusion du Manuel TIR dans les six langues officielles de l'Organisation.

Le Comité sera **informé** par le secrétariat : a) de la situation actuelle en ce qui concerne l'application de la Convention d'harmonisation (1982) et, notamment, des progrès en cours dans l'élaboration d'une nouvelle annexe 10 à la Convention relative à la facilitation des procédures et contrôles réglementaires des ports maritimes; b) de la Convention internationale pour faciliter le franchissement des frontières aux voyageurs et aux bagages transportés par voie ferrée (janvier 1952) et des efforts en cours pour élaborer une nouvelle convention sur le trafic international des passagers transportés par voie ferrée.

Enfin, le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document intitulé « Spectrum of Border Crossing Facilitation Activities » (Ensemble des activités de la CEE en matière de facilitation du passage des frontières) que le secrétariat a établi pour promouvoir les activités de facilitation du franchissement des frontières de la CEE et les instruments juridiques des Nations Unies concernés. Le Comité souhaitera peut-être **approuver** le mandat que le WP.30 a donné au secrétariat pour que celui-ci assure, en coordination avec les services concernés de l'ONUG, l'impression de la brochure dans les trois langues de travail de la CEE.

Document : ECE/TRANS/2016/22.

i) **Transport des marchandises dangereuses**

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Conseil économique et social a adopté, le 8 juin 2015, la résolution 2015/7 sur les travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (voir document informel n° 8) et que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), la Réunion commune RID/ADR/ADN⁵ et le Comité de sécurité de l'ADN ont déjà pris ou sont en train de prendre des mesures conformément aux prescriptions des paragraphes 3, 4, 5 et 6 de la section A de la résolution. Le Comité voudra peut-être aussi **noter** que, conformément

⁵ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

au paragraphe 2 des sections A et C, le secrétariat a déjà publié la dix-neuvième édition révisée des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (Règlement type) (en anglais, espagnol et français), la sixième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (en anglais, espagnol et français) et la sixième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais, espagnol et français). Les autres versions linguistiques devraient être disponibles prochainement.

Le Comité souhaitera peut-être noter que, conformément au paragraphe 1 de la section B de la résolution, le secrétariat sollicitera prochainement des informations de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des autres États concernant les coordonnées des autorités compétentes chargées des réglementations nationales applicables au transport des marchandises dangereuses et des personnes habilitées à autoriser l'attribution de la marque « ONU » aux emballages, récipients à pression, conteneurs pour vrac et citernes mobiles.

Le Comité souhaitera peut-être noter que le secrétariat a déjà sollicité ces informations de tous les États membres de la CEE au moyen d'une enquête ayant servi à une auto-évaluation par le secrétariat de l'impact mondial et régional des réglementations de la CEE et des recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses. Étant donné que le nombre de pays à avoir répondu demeure très bas, le Comité souhaitera peut-être prier instamment tous les États membres de la CEE qui ne l'ont pas encore fait à fournir au secrétariat les informations demandées par le Conseil économique et social.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 22 au 26 juin 2015 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/94 et Corr.1) et se réunira de nouveau du 30 novembre au 9 décembre 2015. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 29 juin au 1^{er} juillet 2015 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/58), puis se réunira de nouveau du 9 au 11 décembre 2015.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) compte toujours 48 Parties contractantes. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'Accord, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur, car toutes les Parties contractantes à l'Accord ne sont pas encore parties à ce Protocole, qui en compte aujourd'hui 33. Le Comité souhaitera peut-être **demander instamment** aux Parties contractantes à l'ADR qui ne l'ont pas encore fait (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Islande, Kazakhstan, Malte, Maroc, Monténégro, Serbie, Tadjikistan, Tunisie, Turquie et Ukraine) de prendre les mesures requises pour que le Protocole puisse entrer en vigueur.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.15 a entériné les amendements communs au RID, à l'ADR et à l'ADN adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) au cours de l'exercice biennal, a adopté les amendements spécifiques à l'ADR, concernant par exemple la construction et l'équipement de véhicules pour le transport de marchandises dangereuses et a prié le secrétariat d'établir une liste récapitulative de tous les amendements qui avaient été adoptés en vue de leur entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, de façon qu'ils puissent faire l'objet d'une proposition officielle, conformément à la procédure visée à l'article 14 de l'ADR. Tous ces amendements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Le Comité voudra peut-être **approuver** la demande du WP.15 visant à faire publier par le secrétariat le texte complet de l'ADR, en l'état des modifications au 1^{er} janvier 2017, suffisamment à l'avance pour préparer sa mise en œuvre effective avant l'entrée en vigueur des amendements en question.

En outre, le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) est toujours de 18.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que la Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) a tenu sa vingt-septième session, du 24 au 28 août 2015.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le Comité de sécurité de l'ADN a adopté un ensemble important de nouvelles dispositions relatives au transport des marchandises dangereuses par bateau de navigation intérieure, et se réunira de nouveau du 25 au 29 janvier 2016 (voir ordre du jour ECE/TRANS/WP.15/AC.2/57).

Le Comité de gestion de l'ADN devrait se réunir le 29 janvier 2016 (voir ordre du jour ECE/ADN/34 et Add.1), principalement pour adopter tous les projets d'amendements préparés par le Comité de sécurité en 2015 et janvier 2016, c'est-à-dire l'ensemble d'amendements devant entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et destiné à harmoniser l'ADN avec l'ADR et le RID.

Documents : Document informel n° 8; ST/SG/AC.10/C.3/94 et Corr.1, ST/SG/AC.10/C.4/58; ECE/TRANS/WP.15/228, ECE/TRANS/WP.15/230; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/138 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/140 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56; ECE/ADN/32.

j) **Transport de denrées périssables**

Le Comité sera **informé** de la situation concernant les propositions d'amendements à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP), adoptées à la soixante-dixième session du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) en 2014 (ECE/TRANS/WP.11/231, annexe I).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.11 a adopté, à sa soixante et onzième session (6-9 octobre 2015), des méthodes de calcul de la surface externe des fourgons, étape nécessaire pour déterminer la valeur K de ces fourgons, et qu'il examinerait, à sa soixante-douzième session, une proposition visant à étendre cette procédure aux wagons ferroviaires autres que les wagons-citernes. Le WP.11 a également adopté des dispositions relatives aux essais en service des engins non autonomes dont le groupe de réfrigération est entraîné par le moteur du véhicule (ECE/TRANS/WP.11/233, annexe I).

Le Comité souhaitera peut-être **exprimer sa préoccupation** quant au fait qu'une proposition visant à modifier la règle de l'unanimité énoncée au paragraphe 4 de l'article 18 de l'ATP, en requérant au moins trois objections pour rejeter un amendement aux annexes techniques de l'ATP et en ne maintenant la règle de l'unanimité que pour les articles de l'ATP lui-même, n'a pas été acceptée. De même, le WP.11 n'a pas accepté une proposition visant à modifier sa pratique qui consiste à mettre chaque proposition d'amendement aux voix. Compte tenu des complications que cette situation crée au regard de la capacité du WP.11 à faciliter l'actualisation et la modernisation des instruments juridiques relevant de sa compétence, le Comité souhaitera peut-être **encourager vivement** toutes les parties concernées à accélérer la prise d'une décision à ce sujet et à **faire rapport** au Comité à sa prochaine session annuelle.

Le Comité voudra peut-être aussi **noter** qu'à la demande du WP.11, le Secrétaire exécutif de la CEE avait écrit aux ministres des affaires étrangères des Parties contractantes à l'ATP, en décembre 2014, afin de leur demander les coordonnées de l'autorité nationale habilitée à signer des accords multilatéraux établis conformément à l'article 7 de l'ATP. À ce jour, des réponses ont été reçues des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Irlande, Italie, Luxembourg, Monaco, Ouzbékistan, République tchèque, Serbie et Ukraine. Les autres Parties contractantes à l'ATP ont été invitées à répondre au courrier du secrétariat si elles souhaitaient pouvoir être parties à tout futur accord multilatéral.

Documents : ECE/TRANS/WP.11/231, ECE/TRANS/WP.11/233.

k) Données et statistiques relatives aux transports

Le Comité sera informé des activités menées dans le domaine des statistiques relatives aux transports et de l'état d'avancement des programmes de recensement 2015 de la circulation sur les routes E et du trafic sur les lignes ferroviaires E, conformément aux résolutions n^{os} 261 et 262 adoptées à sa soixante-seizième session en 2014 (document informel n^o 9).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) continue de prendre une part active au processus d'élaboration du cadre de suivi statistique des ODD en sa qualité de membre du groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux ODD et du groupe des amis de la présidence de la Conférence des statisticiens des Nations Unies sur l'élargissement des mesures du progrès. Le Comité souhaitera peut-être **fournir des orientations** sur les moyens de renforcer le rôle et l'éventuelle contribution du WP.6 dans un environnement mondial où le besoin de statistiques supplémentaires et de meilleure qualité croît rapidement.

Document : Document informel n^o 9.

6. Questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE), du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Le secrétariat **informera** le Comité des questions récemment soulevées, qui découlent des activités de la CEE, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies, et qui présentent un intérêt pour le Comité.

7. Projet de rapport annuel sur les activités menées par les organes subsidiaires du Comité en 2015

Le Comité **prendra connaissance** d'un rapport complet des activités qu'ont menées ses organes subsidiaires en 2015 pour administrer les 58 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui composent le cadre juridique international des transports routier, ferroviaire, par voies de navigation intérieure et intermodal, du transport des marchandises dangereuses et de la construction de véhicules (ECE/TRANS/2016/23). Ces activités ont pris la forme d'échanges de vues généraux, de travaux de réglementation, d'analyses, ainsi que d'opérations de renforcement de capacités et d'assistance technique. Le projet de rapport annuel présente aux délégations qui participent aux travaux du Comité des transports intérieurs des informations succinctes qui peuvent ensuite être diffusées plus largement. Le Comité sera aussi **informé** des défis que ses organes subsidiaires et lui-

même devraient avoir à relever en 2016 (ECE/TRANS/2016/24). La version finale du projet de rapport annuel, comportant des photos, sera également présentée au Comité en tant que document informel n° 10.

Le Comité est invité à **débattre** du rapport annuel et à **fournir des orientations** sur les moyens de faire mieux connaître les réalisations du Comité ainsi que sur l'utilisation future du rapport.

Documents : ECE/TRANS/2016/23, ECE/TRANS/2016/24; document informel n° 10.

8. Préparatifs du soixante-dixième anniversaire du Comité et de la Division des transports durables

Le Comité sera **informé** des préparatifs en cours du soixante-dixième anniversaire du Comité et de la Division des transports durables, récemment rebaptisée.

Document : ECE/TRANS/2016/25.

IV. Autres questions relatives aux travaux des organes subsidiaires du Comité

9. Questions soumises au Comité pour approbation et pour information : approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité

Le Comité voudra peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et activités connexes de ses organes subsidiaires et **prier** le secrétariat d'incorporer les références correspondantes dans le rapport complet du Comité en tenant compte des annotations respectives figurant dans le présent document.

Documents : ECE/TRANS/WP.1/149 et Add.1; ECE/TRANS/WP.1/151; ECE/TRANS/WP.5/58; ECE/TRANS/WP.6/169; ECE/TRANS/WP.11/233; ECE/TRANS/WP.15/228, ECE/TRANS/WP.15/230; ECE/TRANS/WP.15/AC.1/138 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/140 et Add.1 et 2; ECE/TRANS/WP.15/AC.2/56 et Add.1 et 2, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58; ECE/TRANS/WP.24/137; ECE/TRANS/WP.29/1114, ECE/TRANS/WP.29/1116, ECE/TRANS/WP.29/1118; ECE/TRANS/WP.30/278, ECE/TRANS/WP.30/280, ECE/TRANS/WP.30/282, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/123, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/125, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/127; ECE/TRANS/SC.1/S/396, ECE/TRANS/SC.1/404, ECE/TRANS/SC.1/402; ECE/TRANS/SC.2/224; ECE/TRANS/SC.3/201 et Add.1 et 2.

10. Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité **examinera** le document ECE/TRANS/2016/26, qui contient les résultats des réunions tenues par son Bureau en 2015. Il souhaitera peut-être se référer aux décisions adoptées par le Bureau au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **rappeler** qu'il n'adoptera que la partie du rapport de sa soixante-dix-septième session contenant la liste des principales décisions. Son rapport complet sera distribué ultérieurement.

Document : ECE/TRANS/2016/26.

11. Activités de la Commission et rapport du Comité des transports intérieurs au Comité exécutif de la CEE

Le Comité souhaitera peut-être **fournir des indications** à son président au sujet des principaux messages à inclure dans le rapport qu'il doit établir (en consultation avec le secrétariat) et soumettre au Comité exécutif de la CEE à l'une de ses prochaines sessions.

12. Approbation de l'évaluation biennale des travaux du Comité pour 2014-2015

Le Comité souhaitera peut-être **examiner** et **adopter** l'évaluation des résultats du sous-programme sur les transports pour 2014-2015 (évaluation biennale) (document ECE/TRANS/2016/27). Ce document, qui donne une vue d'ensemble de l'évaluation du sous-programme sur les transports, est établi conformément à la décision par laquelle la Commission a demandé à chaque comité sectoriel d'effectuer des évaluations biennales et au plan d'évaluation biennale des résultats que le Comité des transports intérieurs a adopté à sa soixante-seizième session en 2014.

Document : ECE/TRANS/2016/27.

13. Programme de travail et évaluation biennale pour 2016-2017 et cadre stratégique pour 2018-2019

Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2016/28 contenant le projet de programme de travail au titre du sous-programme sur les transports pour la période 2016-2017. Le document ECE/TRANS/2016/28/Add.1 contient une description détaillée groupe par groupe des activités et des réalisations escomptées du programme de travail au titre du sous-programme. À sa session de novembre 2015, le Bureau a examiné ce projet, ainsi que l'additif à celui-ci, et a décidé de le recommander au Comité pour approbation.

Le Comité est invité à **examiner** et **adopter** son programme de travail pour l'exercice biennal 2016-2017, afin qu'il puisse ensuite être approuvé officiellement par le Comité exécutif de la CEE. Le Comité pourra ajuster son programme de travail au cours de la période biennale, auquel cas il sera rendu compte des ajustements dans un document distinct. Il est également invité à **adopter** l'additif à son programme de travail.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **examiner** et **adopter** le plan d'évaluation biennale (2016-2017) pour le sous-programme sur les transports, présenté dans le document ECE/TRANS/2016/29. À sa session de novembre 2015, le Bureau avait examiné ce plan et décidé de le recommander au Comité pour approbation.

Les indicateurs de succès pertinents, ainsi que les données de référence et les objectifs en fonction desquels l'efficacité sera mesurée, sont énumérés afin que le Comité puisse déterminer plus facilement si les produits nécessaires pour atteindre les résultats escomptés ont tous été pris en compte dans le plan.

Le Comité est en outre invité à **examiner** et **approuver** le projet de cadre stratégique 2018-2019 pour le sous-programme sur les transports (ECE/TRANS/2016/30). Conformément au processus de planification des programmes de la CEE, le projet de cadre stratégique sera examiné par les comités sectoriels (ou par leur bureau, dans le cas des comités qui ne se sont pas réunis au cours des quatre derniers mois de 2015) avant d'être soumis au Comité exécutif de la CEE en novembre ou décembre 2015 et au Siège de l'ONU au début de 2016. À sa session de novembre 2015, le Bureau a examiné le projet de cadre stratégique et a décidé de le recommander au Comité pour approbation.

Documents : ECE/TRANS/2016/28 et Add.1, ECE/TRANS/2016/29, ECE/TRANS/2016/30.

14. Projet de plan de travail pour 2016-2020

Le Comité sera saisi du document ECE/TRANS/2016/30 contenant son projet de plan de travail. Il souhaitera peut-être **adopter** ce projet pour la période 2016-2020. Ce document s'est révélé très utile par le passé pour fournir des mandats aux travaux des organes subsidiaires du Comité les années paires, servant de « pont » qui couvre les mois s'écoulant entre la fin d'un programme biennal et l'approbation par le Comité du programme de travail de l'exercice biennal suivant. Le format du programme de travail ayant été modifié en 2015, l'utilité d'un plan de travail quadriennal n'est plus démontrée. Compte tenu de ce fait nouveau, le Comité souhaitera peut-être **décider de ne plus produire** ce document à l'avenir.

Document : ECE/TRANS/2016/31.

15. Élection du Bureau en prévision des sessions du Comité de 2017 et 2018

Le Comité doit en principe **élire** son Bureau pour les sessions de 2017 et 2018.

16. Composition du Bureau du Comité en 2017 et 2018

Le Comité souhaitera sans doute **arrêter** la composition de son Bureau aux fins de la préparation des sessions de 2017 et 2018.

17. Calendrier des réunions en 2016

Une liste préliminaire des réunions, établie à partir des propositions formulées par les organes subsidiaires, a été distribuée en vue de son **examen** et de son **adoption** par le Comité.

Document : ECE/TRANS/2016/32.

V. Partenariats et activités d'autres organisations intéressant le Comité

18. Évolution des transports dans l'Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des principales initiatives législatives et politiques touchant le domaine des transports lancées par l'Union européenne en 2015.

Document : ECE/TRANS/2016/33.

19. Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports des évolutions les plus récentes relatives aux travaux de ce Forum.

20. Activités d'autres organisations intéressant le Comité

Le Comité voudra peut-être être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes intéressant le Comité.

VI. Divers

21. Questions diverses

a) Questions relatives au service des réunions et à la disponibilité des documents établis par le Comité et ses organes subsidiaires

Le secrétariat **informera** le Comité des problèmes rencontrés dans la prestation de services aux réunions et la traduction des documents et rapports. Le Comité souhaitera peut-être prendre note de ces informations et donner au secrétariat des indications en conséquence.

b) Dates de la prochaine session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa soixante-dix-neuvième session devrait en principe se tenir à Genève du 21 au 24 février 2017.

VII. Liste des décisions

22. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité à sa soixante-dix-huitième session

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions prises à sa soixante-dix-huitième session.

VIII. Calendrier provisoire

Mardi 23 février	11 heures- 12 h 30	Points 1 et 2
	14 h 30-17 h 30	Point 2 (<i>suite</i>)
Mercredi 24 février	10 heures-11 h 30	Point 3 (séance restreinte)
	11 h 30-13 heures	Point 4
	15 heures-18 heures	Points 4 (<i>suite</i>) et 5
Jeudi 25 février	10 heures-13 heures	Points 5 (<i>suite</i>), 6 à 11
	15 heures-18 heures	Points 12 à 21
Vendredi 26 février	10 heures-13 heures	Point 22